



*ENTREVUES JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES
AUPRÈS D'ENFANTS : POINT DE VUE D'UN
PROCUREUR DE LA COURONNE ET D'UN
CHARGÉ D'ENTREVUES JUDICIAIRES*

Debra Moskovitz, B.Adm., LL.B.
Meredith Kirkland-Burke, M.S.S. et travailleuse sociale autorisée

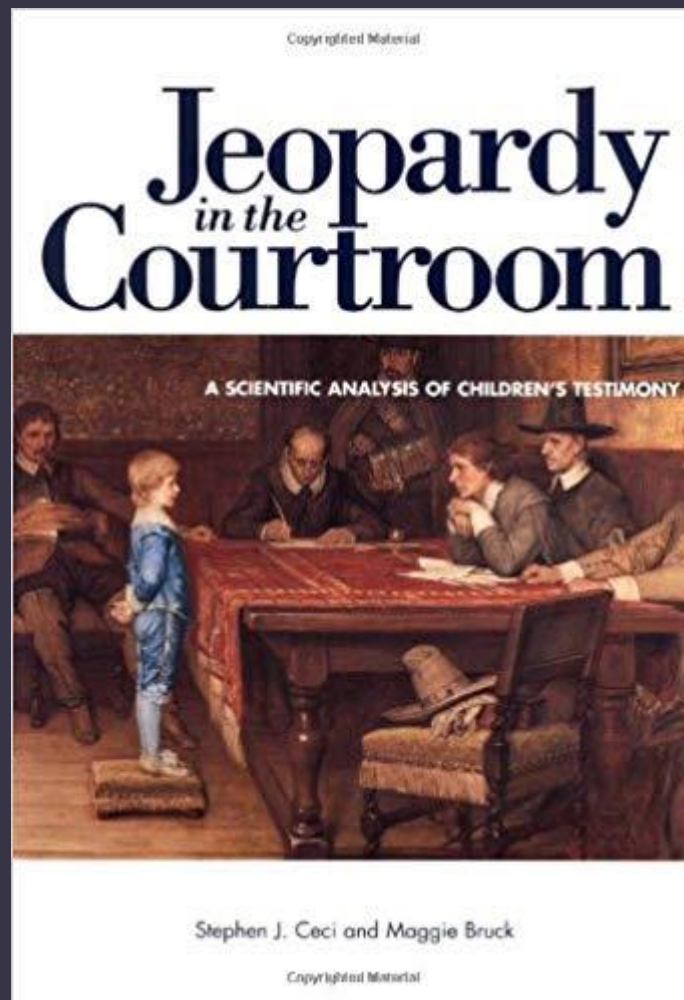
Contexte historique

Entrevues judiciaires auprès d'enfants dans les années 1980 et 1990

- entrevues multiples
- questions répétées, orientées et suggestives

Les enfants
peuvent-ils être
des témoins fiables?





L'exactitude de la plupart des témoignages d'enfants peut être compromise lorsque les chargés d'entrevues posent des questions trompeuses ou suggestives ou fournissent une rétroaction sociale qui favorise une réponse particulière.

30 années de pratique et de recherche nous ont appris que...

Nos chargés d'entrevues judiciaires devraient être

- impartiaux en recourant à une approche axée sur le test d'hypothèses;
- l'accent doit être mis sur des techniques de questions ouvertes pour obtenir des comptes rendus descriptifs auprès des enfants. Il convient en outre d'éviter les questions suggestives ou orientées pour obtenir l'information la plus complète et la plus fiable qu'un enfant puisse offrir et pour prévenir la suggestibilité, la désirabilité sociale et le biais lié à l'intervieweur;
- se limiter à une seule entrevue?



Approche de l'entrevue judiciaire unique

- Occasion limitée de biais lié à l'intervieweur, de suggestibilité et de questions trompeuses;
- Minimise les risques de traumatisme et de détresse possibles pour l'enfant qui se remémore ses expériences;
- Évite les contradictions dans les déclarations de l'enfant;
- Adapté en cas de ressources limitées.



Admissibilité des déclarations enregistrées sur bande magnétoscopique

- L'article 715.1 du *Code criminel* prévoit une exception statutaire à la règle de common law de l'irrecevabilité des oui-dire en permettant l'admissibilité des déclarations extrajudiciaires.
- L'article 715.1 admet les déclarations effectuées par une victime/un témoin de moins de 18 ans à condition que :
 - i) la victime ou le témoin soit âgé de moins de dix-huit ans au moment de la perpétration de l'infraction reprochée;
 - ii) l'enregistrement vidéo ait été réalisé dans un délai raisonnable après la perpétration de l'infraction reprochée et montre la victime ou le témoin en train de décrire les faits à l'origine de l'accusation;
 - iii) la victime ou le témoin confirme dans son témoignage le contenu de l'enregistrement.

Objectifs de l'article 715.1 du Code criminel

Cet article poursuit deux objectifs principaux :

- (i) Il aide les tribunaux dans leur rôle fondamental de recherche de la vérité en créant un enregistrement des souvenirs les plus frais des événements entourant l'infraction.
- (ii) Il réduit la probabilité que l'enfant subisse un préjudice supplémentaire par suite de sa participation au processus pénal.

R. c. C.C.F. [1997] Jugements de la Cour suprême No 89 au paragraphe 29; *R. c. L.(D.O.)* [1993] Jugements de la Cour suprême No 72 aux paragraphes 34 et 35.

Article 715.1 Déclarations enregistrées sur bande magnétoscopique :

Pouvoir discrétionnaire résiduel d'exclure des déclarations

Le pouvoir discrétionnaire d'exclure la déclaration d'un plaignant est prévu si la Cour détermine que son admission nuira à la bonne administration de la justice.

Voici quelques-uns des facteurs à prendre en compte lors de l'exercice du pouvoir discrétionnaire d'exclure :

- la forme des questions posées par toute autre personne apparaissant dans la déclaration enregistrée sur bande magnétoscopique (c.-à-d. questions suggestives);
- les intérêts et motivations des personnes participant à l'obtention de la déclaration;
- la qualité de la reproduction vidéo et audio.

Admissibilité des déclarations enregistrées sur bande magnétoscopique lors d'une enquête préliminaire

Un juge chargé de l'enquête préliminaire peut recevoir une déclaration sur bande magnétoscopique dont il détermine qu'elle est crédible et fiable dans les circonstances de l'affaire.

La crédibilité et la fiabilité d'une déclaration dépendent du contenu de la déclaration et des circonstances entourant le recueil de la déclaration en soi.



VS

Entrevues
multiples

« Il semble qu'un des problèmes...est que les chercheurs ont utilisé des modèles où ils ont des entrevues multiples et posent des questions suggestives, confondant ainsi les conclusions quant à la manœuvre qui a entraîné des erreurs dans les réponses. Par conséquent, les répercussions des entrevues à répétition peuvent avoir été interprétées à tort dans les études antérieures et les conditions de référence n'utilisant que des questions ouvertes n'ont généralement pas été testées lors d'entrevues multiples. »

Goodman et Melinder, 2010

Études sur le terrain avec entrevues judiciaires complémentaires

Hershkowitz et Turner, 2007

- 40 enfants, victimes présumées de violence sexuelle âgées de 6 à 13 ans;
- À la fin de l'entrevue, les enfants ont été avisés qu'ils seraient interrogés de nouveau, mais qu'ils auraient d'abord une pause de 30 minutes pour dessiner;
- Au début de la deuxième entrevue, les enfants devaient raconter tout ce qui leur était arrivé comme si on ne leur avait jamais demandé de le faire avant.
- L'information divulguée lors de la deuxième entrevue a eu le résultat suivant :
 - 25 % nouveaux
 - détails importants additionnels vs détails secondaires;
 - la proportion d'information répétée dans les deux entrevues était faible et la plupart de l'information initiale n'était pas communiquée lors de la deuxième entrevue.

Première entrevue...



Repense au 1^{er} juillet 2018 et essaie de te souvenir de tout ce qui s'est passé ce jour-là, du début à la fin.

Note ce dont tu te rappelles.

Études sur le terrain avec deuxièmes entretiens judiciaires

Hershkowitz et Katz, 2012

- 56 enfants, victimes présumées de violence sexuelle âgées de 5 à 14 ans
- Chargés d'entretiens formés par le NICHD
- Entretien judiciaire :
 - introduction, établissement de bonnes relations, invitations ouvertes liées aux allégations, puis fin de l'entretien.
 - pause de 7 à 10 minutes; l'enfant reste dans la salle avec le chargé d'entretiens.
 - « Tu m'as raconté ce qu'il t'est arrivé puis tu as joué et tu t'es reposé. Maintenant, dis-moi encore une fois tout ce qu'il t'est arrivé du mieux que tu peux, du début à la fin.
- Résultats : 58 % de l'information fournie lors de la deuxième entrevue était NOUVELLE.

Études sur le terrain avec deuxièmes entretiens judiciaires

Cederborg, LaRooy et Lamb, 2008

- 19 enfants de 4 à 18 ans ayant une déficience intellectuelle et pour lesquels il existe des craintes de violence sexuelle ou physique
- Entrevue initiale et deuxième entrevue réalisées
- Parmi l'information fournie lors de la deuxième entrevue judiciaire :
 - Réponses détaillées (42 %)
 - Nouveaux renseignements (39 %)
 - Information reprise de la première entrevue (17 %)
 - Information contradictoire (2 %)

Perspective du terrain



Vidéoclip



Annoying Things Kids
Do That Are Actually
Good for Them

Candidats visés par une entrevue complémentaire

L'approche d'entrevue unique peut se révéler plus difficile pour les enfants ayant :

- Une capacité d'attention réduite
- Des répercussions découlant d'un traumatisme
- Une réticence
- Des capacités cognitives et linguistiques limitées
- Des problèmes de santé mentale
- Une polyvictimisation
- Des contrevenants multiples

Facteurs de risque fondés sur des données probantes aux fins de non-divulgation

- Enfants plus jeunes
- Relation étroite avec le contrevenant
- Moins coopératifs et réponses moins informatives dès le début de l'entrevue
- Enfants de sexe masculin
- Aucune divulgation antérieure de sévices (protestation)
- Fournisseur de soins qui n'encourage pas l'enfant

Hershkowitz et coll., 2005, 2007; Lippert et coll., 2009; Pipe et coll., 2007



Article 715.1 Déclaration enregistrée sur bande magnétoscopique

Les déclarations multiples enregistrées sur bande magnétosocpique sont-elles admissibles?

- Les déclarations multiples enregistrées sur bande magnétoscopique peuvent être admises : *R. c. J.M.* [1998] O.J. No 5504 (Prov.Div.) aux paragraphes 18 à 29.
- Limiter l'admissibilité à un seul enregistrement pourrait empêcher la présentation d'un compte rendu complet et priver un juge des faits de renseignement précieux : *R. c. Mulder*, [2008] O.J. No 345 (C.S.J. Ont.), au paragraphe 47.

La divulgation en tant que processus en cours

- Sexual Abuse Accommodation Syndrome (R. Summit, 1983)
 - Secret
 - Impuissance
 - Défense de provocation policière et accommodation
 - Divulgation retardée
 - Rétractation
- Jugement clinique initial et débattu au fil des années

La divulgation en tant que processus progressif

Prévalence de la divulgation retardée

- SEULS 25 à 40 % des victimes d'âge mineur signalent les cas de violence durant l'enfance

Les faux négatifs sont courants (non-signalement)

- Lorsqu'ils sont interrogés de façon formelle, environ la moitié à un tiers des victimes ne divulgueront pas les situations de violence ou fourniront des faux négatifs

Hébert, Tourigny, Cyr, McDuff, et Joly, 2009; London et coll. 2005

Lyon, 2007; Olafson et Lederman, 2006

Raisons qui poussent les enfants à garder le silence

- Honte, culpabilité
- Auto-blâme
- Gêne
- Peur des conséquences, des répercussions et des représailles
- Ils ont peur qu'on ne les croit pas : « Je suis un enfant et c'est un adulte. »
- Loyautés mixtes – le contrevenant amadoue efficacement l'enfant – aspects positifs du contrevenant
- Fournisseur de soins offrant peu de soutien – intolérance perçue pour la divulgation

Répercussions découlant d'un traumatisme

- Hyperexcitation – problèmes de concentration, hyperactivité, hypervigilance, dérèglement
- Évitement – « Je ne veux pas en parler. » « Je ne me souviens pas », affect réprimé, l'enfant se replie sur lui
- Revivre l'événement – maux de tête, maux d'estomac, anxiété, dissociation



Vidéoclip

DIVULGATION RETARDÉE ET PROGRESSIVE

En vertu de la décision de la Cour suprême du Canada *R. c. D.D.*, [2000] 2 RCS 275, la preuve d'expert n'est pas nécessaire ni appropriée pour expliquer la divulgation retardée dans les affaires d'agression sexuelle.

Le juge Major a écrit ce qui suit :

Le juge du procès doit dire au jury qu'il n'existe aucune règle immuable sur la façon dont se comportent les victimes de traumatismes comme une agression sexuelle. Certaines personnes déposeront une plainte immédiate, d'autres retarderont la divulgation des sévices, tandis que d'autres ne les révéleront jamais. Les raisons de retarder la divulgation sont nombreuses et comprennent au moins la gêne, la peur, la culpabilité ou un manque de compréhension et de connaissance. Dans l'évaluation de la crédibilité du plaignant, le moment de la plainte ne constitue qu'une circonstance à examiner dans la mosaïque factuelle d'une affaire donnée. À lui seul, le retard de la révélation ne donnera jamais lieu à une conclusion défavorable à la crédibilité du plaignant.

DIVULGATION RETARDÉE/PROGRESSIVE

La divulgation progressive peut être considérée comme un type de divulgation retardée et donc être traitée de la même façon – avec une directive appropriée au jury.

R. c. L.K., [2011] O.J. No 2553 (C.S.J. Ont.), au paragraphe 24.

R. c. D.P., [2017] ONCA 263 (CanLii).

DIVULGATION RETARDÉE/PROGRESSIVE

Les contradictions et les rétractations d'un plaignant peuvent servir de base au rejet du témoignage du témoin. En revanche, une preuve d'expert peut être admise pour rendre compte de ces difficultés apparentes, et ainsi rétablir la confiance du juge des faits envers la crédibilité et la fiabilité du témoin. Un expert peut replacer dans leur contexte les contradictions et rétractations.

Réminiscence

- Processus de remémoration, notamment le processus consistant à reconstituer de l'information en fournissant un effort mental
- Une recherche initiale des souvenirs ne permet pas de recueillir tous les souvenirs enfouis
- D'autres recherches de souvenirs permettront de se remémorer autre chose étant donné que les tentatives de remémoration répétées servent en quelque sorte d'examen, renforçant ainsi les souvenirs





Considérations pour la tenue d'entrevues judiciaires complémentaires

- ❑ Prolonger le protocole sur plus d'une entrevue sans reproduire la première entrevue
- ❑ Examiner l'information obtenue lors de la première entrevue ou lors de l'entrevue initiale avant de procéder à la suivante
- ❑ Prévoir une courte pause entre les entrevues pour tableur sur le lien tissé, le processus de réminiscence
- ❑ Si la divulgation survient lors de la deuxième entrevue, interroger l'enfant quant à sa décision d'en parler à ce moment-là. « Qu'est-ce qui t'a décidé à m'en parler aujourd'hui? »
- ❑ Suivre les lignes directrices relatives aux entrevues judiciaires (questions ouvertes répétées)

Considérations pour les enfants réticents

Première entrevue judiciaire

- introductions
- instructions relatives à l'entrevue
- simulation d'entrevue/établissement de bon



Considérations pour les enfants réticents



« Si, lors de la phase précédente les questions de fond, l'enfant ne se montre pas coopératif et demeure réticent, mettre fin à l'entrevue... et prévoir une autre entrevue pour continuer à tisser un lien. »

NICHD Revised Protocol, 2014 extrait du site : www.nichdprotocol.com

Qu'arrive-t-il si nous insistons alors que l'enfant demeure réticent?

Hershkowitz et coll., 2007

- 100 entrevues judiciaires visant des affaires où les soupçons étaient élevés
- 50 divulgations; 50 non-divulgations
- Les chargés d'entrevues à l'issue desquelles aucune divulgation n'a été faite ont émis moins de commentaires encourageants aux enfants qui n'ont pas divulgué les faits et ont posé plus de questions à options et de questions suggestives

Orbach et coll., 2007

- 70 entrevues réalisées aux États-Unis et au Royaume-Uni
- La moitié des enfants ont divulgué les faits au début de la phase où sont abordées les questions de fond ouvertes, et l'autre moitié après un plus grand nombre de questions incitatives ciblées
- Résultats – le groupe d'enfants réticents était moins coopératif lors de la phase d'établissement de la relation précédant la phase où sont abordées les questions de fond; le groupe d'enfants réticents a fourni moins d'information dans l'ensemble; les chargés d'entrevues ont posé plus de questions ciblées auprès de ce groupe

NON-DISPONIBILITÉ D'ENFANTS TÉMOINS

Lorsqu'un témoin est incapable de témoigner, qu'il ne veut pas ou qu'il n'est pas disponible, la Couronne peut demander l'admission de la déclaration antérieure d'un témoin de sa véracité, à condition que la déclaration soit considérée nécessaire et fiable.

Une déclaration doit être nécessaire pour prouver un fait en litige et le témoin est incapable de témoigner.

Une déclaration est fiable si elle présente des circonstances qui en garantissent la fiabilité.

Divulgations partielles

Enfants qui fournissent
CERTAINS renseignements pertinents sur le
plan judiciaire lors d'une entrevue
judiciaire initiale....



Gwen

- Allégations initiales – la tante d'une fillette de 6 ans l'a entendu dire à des cousins de son âge qu'elle avait vu le pénis d'oncle Mikey.
- La fillette de 6 ans a répété la déclaration à sa mère plus tard ce jour-là lorsque cette dernière lui a posé des questions sur son commentaire à propos de son oncle Mikey. La mère a commencé à pleurer.
- Lors de la première entrevue, la fillette de 6 ans a révélé que son oncle Mikey avait montré son pénis. De plus, à la fin de l'entrevue, en évoquant son contact avec le suspect, elle a déclaré : « Je ne veux plus jouer au docteur avec lui ». Les tentatives faites pour qu'elle en dise plus ont été infructueuses.

Gwen

Première entrevue

- Introductions
- Instructions relatives à l'entrevue
- Simulation d'entrevue/établissement de bonnes relations

Entrevue complémentaire

- Introductions
- Rappeler les instructions relatives à l'entrevue et promettre de dire la vérité
- Simulation d'entrevue plus courte/établissement de bonnes relations

Gwen

Première entrevue

Transition vers des questions de fond

- De quoi veux-tu me parler aujourd'hui?
- Peux-tu me parler de ta famille?
- J'ai entendu dire que tu jouais avec tes cousins il y a quelques jours. Dis-moi à quoi tu jouais avec eux.
- Ta mère est-elle inquiète ou triste à propos de quelque chose?

Entrevue complémentaire

Transition vers des questions de fond

- De quoi veux-tu me parler aujourd'hui?
- Nous devons parler des mêmes choses qu'avec la première personne avec qui tu as fait l'entrevue.
- Joues-tu à des jeux avec le suspect... Parle-moi des jeux auxquels tu joues.
- Joues-tu au docteur? (Réponse par oui ou par non suivie de questions ouvertes)

Sally

- Fillette de 5 ans ayant révélé à sa mère qu'un étranger l'avait agressée sexuellement. L'agression sexuelle présumée est survenue alors que Sally et sa mère se trouvaient dans un magasin plus tôt ce jour-là, et que Sally et sa mère ne se trouvaient pas ensemble pendant un bref moment.
- Lors de la première entrevue judiciaire, Sally a révélé qu'alors qu'elle se trouvait dans le rayon des jouets du magasin et que sa mère se trouvait ailleurs dans le magasin, le suspect a ouvert l'arrière de son pantalon et lui a touché les fesses. Malgré les questions, Sally ne donne pas de détails concernant l'identité du suspect, sauf que c'était un homme auquel elle faisait référence comme étant « un homme méchant ».

Sally

Première entrevue

- Introduction
- Instructions relatives à l'entrevue
- Simulation d'entrevue/établissement de bonnes relations

Entrevue complémentaire

- Introduction
- Rappeler les instructions relatives à l'entrevue et promettre de dire la vérité
- Simulation d'entrevue plus courte/établissement de bonnes relations

Sally

Première entrevue

- Transition vers des questions de fond
 - De quoi veux-tu me parler aujourd'hui?
 - Ta mère craint-elle que quelque chose te soit arrivé?
 - J'ai entendu dire que quelqu'un pourrait t'avoir importunée.

Entrevue complémentaire

- Transition vers des questions de fond
 - De quoi veux-tu me parler aujourd'hui?
 - Nous devons parler des mêmes choses qu'avec la première personne avec qui tu as fait l'entrevue.
 - Lorsque tu as parlé (au premier chargé d'entrevues), tu as fait référence à un homme au magasin Variety Village. Dis-moi en plus sur cet homme.
 - Lorsque tu as parlé (au premier chargé d'entrevues), tu as fait référence à un homme méchant. Dis-moi en plus sur cet homme méchant.

Jeff

- Garçon de 4 ans ayant eu un comportement sexuel observé avec un pair, y compris un contact bucco-génital. Lorsque sa mère lui a posé des questions sur son comportement, Jeff a dit qu'il ne voulait pas en parler parce qu'il ne voulait pas que son oncle ait des problèmes.
- Lors de l'interrogatoire de police, l'enfant décrit le comportement sexuel avec un pair et vers la fin, il divulgue les sévices sexuels (le jeu des parties intimes) de son oncle en indiquant que c'était arrivé à plusieurs reprises et que son oncle avait pris des photos et des vidéos.

Jeff

Première entrevue

- Introduction
- Instructions relatives à l'entrevue (promettre de dire la vérité)
- Simulation d'entrevue/établissement de bonnes relations

Entrevue complémentaire

- Introductions
- Rappeler les instructions relatives à l'entrevue et promettre de dire la vérité
- Établissement rapide de bonnes relations/simulation d'entrevue

Jeff

Première entrevue

- Transition vers des questions de fond
 - De quoi veux-tu me parler aujourd'hui?
 - Parle-moi de tes amis. À quels jeux joues-tu avec tes amis?
 - Comment as-tu appris ce comportement sexuel?
 - Qui a eu l'idée du comportement sexuel?
 - Le comportement sexuel est-il arrivé avec quelqu'un d'autre?
 - Si oui, que ferais-tu?

Entrevue complémentaire

- Transition vers des questions de fond
 - De quoi veux-tu me parler aujourd'hui?
 - Nous devons parler des mêmes choses qu'avec la personne avec qui tu as fait la première entrevue.
 - Tu as parlé du jeu des parties intimes (au premier chargé d'entrevues). Dis-moi en plus sur le jeu des parties intimes.
 - Éclaircir les incidents séparés, l'enregistrement sur bande vidéo, la prise de photos, si quelque chose d'autre est arrivé...

Approches d'entrevues complémentaires

- Sondage sur les attouchements (S. Hewitt, Assessing Allegations of Sexual Abuse in Preschool Children)
- Connaissance de la sécurité du corps (terminologie des parties intimes, fonctionnement, règles concernant les organes génitaux, individu ayant enfreint les règles, que ferait l'enfant si une personne enfreignait les règles) – violence sexuelle
- Enquête auprès des membres de la famille et des proches
- Entrevue d'élaboration descriptive du développement (Evidence-based Child Forensic Interviewing The Developmental Narrative Elaboration Interview, Interview Guide, Karen J. Saywitz et Lorinda B. Camparo, 2014)

Correspondance

Debra.Moskovitz@ontario.ca

meredith.kirkland-burke@sickkids.ca